

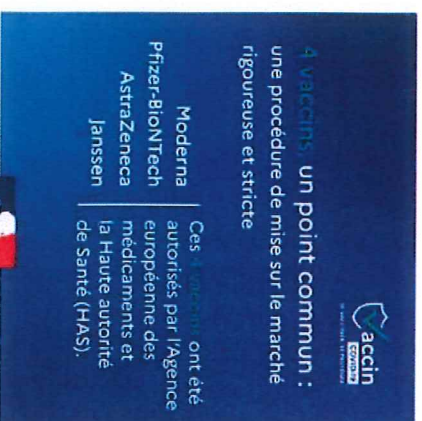
# Tous vaccinés, tous protégés.

Prenez rendez-vous sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr)



## JUILLET 2021 - La lettre de l'État dans le Lot

### COVID-19 : La vaccination estivale



Afin de faire face à l'augmentation des contaminations en France et dans le Lot, de nouvelles mesures visant à accélérer la vaccination ont été annoncées.

**La vaccination est rendue obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles** – soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles. À partir du 15 septembre, des contrôles seront opérés et des sanctions pourront être prises.

En août, **14 centres de vaccination**, dont quatre centre de vaccination de moyenne capacité (Cahors, Figeac, Gourdon et Saint-Céré), seront complétés par le **service départemental d'incendie et de secours** mobilisé pour armer des centres éphémères et permettre une continuité de la stratégie vaccinale, notamment les week-end.

Les centres de vaccination de Cahors, Figeac, Gourdon et Saint-Céré proposent désormais la possibilité de **se faire vacciner sans rendez-vous**.

En complément du maillage territorial étroit assuré par les centres de vaccination, **des opérations d'aller-vers** seront organisées cet été pour rapprocher encore la vaccination des Lotois :

- **dans des lieux de forte affluence** : une première opération dans le centre commercial Leclerc à Pradines organisée le 24 juillet ;
- **des sites touristiques**, notamment à Saint-Cirq-Lapopie, le 27 juillet, et à Rocamadour, pour les saisonniers, le 30 juillet. Des opérations dans un camping et un centre de loisirs de Saint-Gery-Vers sont également prévues ;
- **auprès des agents de communes et intercommunalités**, une première opération s'est déroulée auprès des salariés de Cahors et du Grand Cahors le 13 juillet dernier. Une opération sera programmée pour les agents de Cauvaldor, de

Figeac et du Grand Figeac ;  
- auprès des salariés des entreprises les plus importantes du département.

Au 24 juillet, il a été procédé à 208 188 injections, **113 659 personnes ont reçu au moins une dose**, soit 66,17 % de la population (58,27 % en France), **94 363 personnes ont reçu la 2e injection**, soit 54,94 % de la population (48,26 % en France). Au regard de la cible vaccinale de 154 000 personnes, 73,8 % des Lotois ont reçu au moins une dose.

### PASS SANITAIRE : Quand et comment l'utiliser ?

**Le pass sanitaire élargi**

**21** JUIL.

A tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes

**2021**

Aux cafés, restaurants, aux centres commerciaux, aux hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains, et cars pour les trajets de longue distance

Depuis le 21 juillet, le « pass sanitaire » doit être présenté par les personnes majeures, pour l'accès aux établissements, lieux et événements, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes.

Il doit être présenté dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ; les chapiteaux et tentes ; les salles de jeux et salles de danse ; les établissements de plein air ; les établissements sportifs couverts ; les établissements de culte, hors cérémonies religieuses ; les musées ; les bibliothèques ; les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public.

Retrouvez la liste complète sur <http://www.lot.gouv.fr/covid-19-point-sur-la-situation-dans-le-lot-r4332.html>.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

**pass COVID-19 sanitaire**

UN TEST NÉGATIF  
RÉSULTAT POSITIF  
LABORATOIRE RECONNU

OU

UN CERTIFICAT DE VACCINATION  
A l'issue d'une vaccination  
dans un centre agréé

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT  
DE LA COVID-19  
A l'issue d'un diagnostic  
par un professionnel de santé agréé

FRANCE RELANCE : Plus d'1,4 million d'euros pour cinq projets du Figeacois



Au mois de juillet, Michel Prosic, préfet du Lot, et Laurence Tur, sous-préfète chargée de la relance dans le département du Lot, ont inauguré les panneaux de cinq projets portés par des entreprises, des collectivités et des associations :

- l'entreprise Potez, située à Cambes, au titre du soutien aux investissements de modernisation, pour 649 354 € ;
- l'association Regain, située à Ceint-d'eau, a obtenu un conseiller numérique, financé à hauteur de 40 000 € ;
- la commune de Figeac, pour la mise en valeur paysagère des escaliers du Calvaire, dont 50 % est financé par l'Etat, soit 31 975 € ;
- le syndicat des eaux de Faycelles-Frontenac, pour la réhabilitation du château d'eau, à hauteur de 200 000 € ;
- le siège du grand Figeac, pour lequel 500 000 € ont été attribués à la communauté de communes.



*Inauguration du panneau France Relance au château d'eau de Faycelles*

Retrouvez les informations sur le plan de relance et la lettre France Relance de juillet sur le [site internet de la préfecture du Lot](#).

### FIGEAC : Une nouvelle sous-préfète pour l'arrondissement

**Laurence Tur, sous-préfète de Figeac, a quitté ses fonctions, jeudi 8 juillet, après deux ans dans le département du Lot.**

Arrivée en juillet 2019 à la préfecture du Lot, elle s'est particulièrement investie auprès des acteurs de l'arrondissement de Figeac, dans l'économie, l'aéronautique. Pendant la crise sanitaire, elle a été présente aux côtés des élus, des directeurs d'EHPAD et de centres hospitaliers afin d'apporter son aide.

Sous-préfète à la relance depuis septembre 2020, elle a déployé le plan de relance dans le département, en étant un soutien aux collectivités et aux entreprises.

**Par décret du 16 juillet 2021, Anne-Cécile Valie a été nommée sous-préfète de Figeac. Elle prendra ses fonctions le 16 août 2021.**



## MÉRITE : Sept Prodiges de la République dans le Lot



La cérémonie récompensant les Prodiges de la République s'est tenue mercredi 7 juillet à la préfecture du Lot, sous la présidence du préfet du Lot, en présence du jury qui a été chargé de désigner les lauréats en début d'année.

**Sept jeunes de moins de 30 ans ont été désignés pour leurs actions particulièrement remarquées auprès des autres.** Ils sont venus en aide aux commerçants, aux personnes âgées ; ont aidé à effectuer les courses, distribuer des repas, des masques ; ont aidé à la fabrication de visières.

Deux jeunes femmes sont toujours engagées, puisque Lucille Breuil effectue régulièrement des maraudes à la Croix Rouge et Amandine Vlatte est Sapeur pompier volontaire au Service départemental d'incendie et de secours du Lot.

Félicitations à eux !

## CÉRÉMONIE : À la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et en hommage aux Justes de France



Michel Prosic, préfet du Lot, a présidé la cérémonie nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France. Cette cérémonie s'est déroulée dimanche 18 juillet, d'abord sur la place Chapou, devant la stèle de Jean-Jacques Chapou, puis rue du Portail Alban, devant la plaque en hommage à Jacqueline Bernheim, déportée.

Se sont associés à cette cérémonie Jean-Luc Marx, premier adjoint au maire de Cahors, Nelly Gynestet, représentant le conseil départemental du Lot, le colonel Pierrard, délégué militaire départemental, Marc Paraire, directeur départemental de l'Office national des Anciens combattants et des victimes de guerre, le colonel Phavorin, commandement du groupement de gendarmerie, le commandement de police Soudy, ainsi que Gilles Nacache, représentant le Conseil représentatif des institutions juives de France, et Jean-Luc Couderc, représentant le musée de la Résistance de Cahors.

Le préfet a lu le message de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.

Les photos de l'événement et le message de la ministre sont disponibles sur le [site internet de la préfecture du Lot](#).

## SERVICES : Paiement en ligne, les nouveautés 2021 de PayFIP



Depuis le **1er juillet 2020**, toutes les collectivités encaissant **plus de 50 000 € de produits locaux par an** sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Au **1er janvier prochain**, l'obligation sera étendue aux collectivités dépassant le **seuil annuel de 5 000 €** de produits locaux.

Pour aider les collectivités à **respecter facilement cette réglementation**, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose d'adopter une **solution efficace « PayFIP »** qui présente l'avantage de laisser l'utilisateur choisir, pour chaque facture reçue, entre un paiement par **carte de crédit** ou une **autorisation unique de prélèvement bancaire**.

**Depuis le début du mois de juin, la palette des moyens de paiement s'est encore élargie puisque l'utilisateur peut aussi utiliser Paylib** (solution de paiement en ligne sécurisée, 100 % française, qui associe le smartphone de l'utilisateur à son compte bancaire) **pour régler sa facture**. Ainsi, au lieu de taper son numéro de carte bancaire sur la page de paiement, **l'utilisateur s'identifie par son numéro de téléphone portable**.

Quel que soit le mode de paiement, l'avantage, pour l'utilisateur, est celui d'un **service en ligne disponible 24h sur 24 et sept jours sur sept**. Il n'a pas à se déplacer (ni à la règle, ni au centre des Finances publiques, ni dans un bureau de tabac pour le paiement de proximité) et cela lui évite des frais postaux, par rapport au paiement par chèque.

La solution PayFIP est adaptée aussi bien **pour les titres et les rôles émis par les collectivités locales** (services d'eau, par exemple) que pour les factures des régies (crèches, cantines scolaires, etc.).

L'accès à PayFIP peut se faire de **deux manières** :

- soit par le site Internet de la collectivité, via les comptes « famille » pré-existants ou en ajoutant un formulaire ad hoc ;
- soit en indiquant sur les titres et factures l'adresse du site de paiement de la DGFIP, [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr).

Autre évolution de 2021, les pages PayFIP disposent désormais d'une **traduction anglaise**.

---

**50 suspensions administratives du permis de conduire en juin 2021**



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et élitier, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Jun 2021 :



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



PRÉFET  
DU LOT  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service-Public.fr

gouvernement.fr

LesFrance.fr

france.fr

data.gouv.fr

interieur.gouv.fr

Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [pref:communication@lot.gouv.fr](mailto:pref:communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés